

Une collaboratrice condamnée en France pour des actes de maltraitance commis entre 2012 et 2015, libérée de son obligation de travailler avec effet immédiat par la Direction de l'H-JU

Une infirmière travaillant actuellement sur le site H-JU de Saignelégier vient d'être condamnée par la justice française notamment pour des actes commis entre 2012 et 2015, en particulier pour défaut de soins et brutalité. Même si aucune maltraitance n'a été constatée depuis qu'elle travaillait dans le Jura, l'Hôpital du Jura vient de prendre les mesures provisionnelles qui s'imposent et l'a libérée immédiatement de son obligation de travailler.

L'Hôpital du Jura a appris par voie de presse la condamnation d'une infirmière pour des faits commis en France, avant son engagement à l'H-JU. Arrivée par le biais d'un emploi intérimaire en décembre 2015, cette personne a obtenu un contrat de durée indéterminée depuis mai 2017. Aucun acte de violence envers les résidents n'a été constaté depuis qu'elle travaille dans le Jura, mais l'H-JU n'entend prendre aucun risque et étant donné la gravité des faits dont elle a été reconnue coupable en France, la Direction a immédiatement pris les mesures provisionnelles qui s'imposent. Elle a libéré cette personne de ses obligations de travailler.

A noter que sur le site de Saignelégier, cette personne ne travaillait pas avec des résidents en Unité de vie psychogériatrique, mais en réadaptation gériatrique (contrairement à ce qui a été écrit dans la presse française).

Même si le risque de tels agissements ne peut jamais être totalement exclu, il faut cependant souligner que l'H-JU met tout en œuvre pour les prévenir : obligation de travailler en binôme et dans des unités de soins de taille très inférieure au système français avec une meilleure dotation.

Depuis 2018, le Canton du Jura demande aux établissements soumis à un droit de pratique qu'ils exigent de leurs collaboratrices/teurs un extrait de casier judiciaire. Le renouvellement du droit de pratique de l'H-JU interviendra en 2021, mais l'institution a d'ores et déjà décidé l'introduction de ce contrôle pour tous les nouveaux engagements. Les collaboratrices/teurs déjà engagés devront également répondre à cette exigence.